

INFORMATION SUR LA QUANTITE DE GAZ A EFFET DE SERRE EMISE A L'OCCASION D'UNE PRESTATION DE TRANSPORT

METHODOLOGIE GENERALE

VERSION 2026



La loi "Grenelle II de l'environnement" de 2012 a rendu obligatoire, l'information sur la quantité d'émissions de CO₂ émise pour chaque prestation de transport. Cette information vise à sensibiliser d'une part les transporteurs sur leur impact carbone pour les inciter à proposer des offres de transport moins émettrices et d'autre part les consommateurs pour orienter leurs choix de mode de transport vers les offres les moins carbonées. L'information GES (exprimée en CO₂e soit CO₂équivalent) est communiquée au voyageur, avant l'acte d'achat, lors de la recherche d'un itinéraire sur le site : <https://www.sncf-voyageurs.com/fr/voyagez-avec-nous/horaires-et-itineraires/itineraires> selon la réglementation (article L.1431-3 du code des transports).

Valeurs actualisées en juillet 2026 sur la base de données d'entrée relatives à l'année 2025.

1. METHODOLOGIE

1. Information GES réglementaire

La méthodologie utilisée par SNCF Voyageurs est conforme à la réglementation (articles L.1431-3 et D. 1431-1 à D. 1431-23 du code des transports), et au guide méthodologique associée publié par l'État pour l'**Information GES des prestations de transport** (<https://www.ecologie.gouv.fr/information-ges-des-prestations-transport>). La méthodologie de calcul est basée sur la norme européenne relative au calcul et à la déclaration d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre des prestations de transport (NF EN 16258).

2. Principes

L'empreinte CO₂e de votre trajet est estimée en multipliant la distance parcourue pour votre trajet par la quantité moyenne de CO₂e émise par voyageur et par kilomètre en fonction du type de train que vous empruntez, la SNCF Voyageurs distinguant 5 types de trains : **TGV INOUI, TGV OUIGO, Intercités, TER et Transilien**. La distance est tirée des bases de données kilométriques des lignes ferroviaires. Pour chaque type de train, la quantité moyenne est calculée chaque année, en divisant la consommation d'énergie de l'année précédente multipliée par le facteur d'émission de CO₂e par type d'énergie par le nombre de voyageurs transportés de l'année précédente et la distance qu'ils ont parcourue, selon la formule suivante :

$$\text{Emission GES d'un voyageur par type de train exprimée en gramme de CO}_2\text{e /km} = \frac{\Sigma \text{ consommation d'électricité} \times \text{facteur émission électricité} + \Sigma \text{ consommation gazole} \times \text{facteur émission gazole} + \Sigma \text{ consommation biodiesel} \times \text{facteur émission biodiesel}}{\Sigma \text{ voyageurs. Km}}$$

Par exemple pour un trajet Strasbourg-Versailles en TGV INOUI et Transilien, la formule sera : **Distance parcourue en TGV INOUI x Emission GES d'un voyageur TGV INOUI par km + Distance parcourue en Transilien x Emission GES d'un voyageur en Transilien par km.**

3. Périmètre d'application

Conformément au code des transports, SNCF Voyageurs précise en outre les informations complémentaires suivantes sur la méthode de calcul et les sources d'énergie :

- SNCF Voyageurs exerce une activité de **transport ferroviaire de personnes**,
- **les valeurs utilisées sont de niveau 3** pour la consommation d'énergie et le nombre de voyageurs transportés. Les valeurs de niveau 3 correspondent à des moyennes calculées par décomposition complète de l'activité, ici par type types de trains : TGV, Intercités, TER et Transilien.
- les consommations prises en compte sont les **consommations totales d'énergie** de l'année précédente **incluant les pertes d'électricité en ligne et tous les trajets à vide**,

Ces facteurs d'émission sont donnés conformément à l'arrêté du 26 avril 2017 pris en application du décret n°2017-639 du 26 avril 2017 relatif à l'information sur la quantité de gaz à effet de serre émise à l'occasion d'une prestation de transport.

4. Périmètre étendu de l'Information GES des transports

Consciente des enjeux climatiques et soucieuse de fournir une vision complète des émissions associées aux solutions de mobilité qu'elle propose, la SNCF a participé à un Groupe de travail piloté par l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) sur la prise en compte de l'impact de la fabrication des véhicules, et à une étude avec le cabinet Carbone 4 pour prendre en compte à la fois l'impact carbone de la fabrication et de la maintenance (prise en compte de la consommation des centres de maintenance).

La prise en compte de l'impact de l'infrastructure n'est pas encore industrialisée dans les comparaisons. La prise en compte des lieux de transit (gares pour les passagers, entrepôts pour les marchandises) pourrait être prise en compte dans la cadre d'une évolution de la nouvelle norme internationale ISO 14083 sur la comptabilisation des émissions GES Transport.

Poste	Prise en considération
Consommation d'énergie de traction	Pris en compte dans toutes les comparaisons
Fuites fluides frigorigènes des équipements de climatisation	Non pris en compte à date
Fabrication matériel	Pris en compte de manière volontaire et donné à titre d'information sur la Base Empreinte
Maintenance (consommation d'énergie des sites)	Pris en compte de manière volontaire
Hub (Gares, entrepôts)	Pris en compte dans la norme ISO 14083 non encore appliqué
Infrastructures (Réseau)	Non pris en compte à date

2. DIFFUSION

a. Information GES réglementaire

L'empreinte CO₂e réglementaire portant uniquement sur l'usage est celle exploitée par

- Notre moteur d'itinéraires interne qui alimente groupe-sncf.com et sncf-connect.com
- Les agences de voyages

b. Base Empreinte ADEME®



⚠ Sur la base empreinte ADEME®, il convient de prendre uniquement la partie amont/combustion des différents modes de transport pour l'Information GES réglementaire en sélectionnant le filtre "Données de l'article L1431.3 du code des transports". <https://base-empreinte.ademe.fr/>

3. Emissions d'un voyageur SNCF Voyageurs parcourant un kilomètre selon méthode réglementaire

a. Émissions des voyageurs grandes lignes SNCF Voyageurs - Valeurs 2025

	Emission d'un voyageur parcourant 1 km (gCO ₂ e/voy.km)
TGV	2.1
Dont valeur TGV INOUI	2.3
Dont valeur OUIGO	1.4
Intercités	4.8
Eurostar Group	5.8 (*)
LYRIA	2.5
DB&SNCF en coopération	14.5
TGV InOui Italie	9.2
France-Espagne	5.5

Sources : voir annexe, (*) valeur 2024

b. Émissions des voyageurs TER - Valeurs SNCF Voyageurs 2025

	Emission d'un voyageur parcourant 1 km (gCO ₂ e/voy.km)
TER	19

Sources : voir annexe 1

c. Émissions des voyageurs Ile-de-France Mobilités, RATP et SNCF Transilien - Valeurs SNCF/RATP 2025 + Base Empreinte

Conformément à l'article L 1431-3 du code des transports, Île-de-France Mobilités, SNCF Transilien et la RATP mettent à disposition des voyageurs une information sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) émises lors de leurs trajets. Transilien fournit aux voyageurs d'Île-de-France l'information CO₂e sur leur itinéraire et ce, quels que soient les modes de transport utilisés : Transilien, RER, Métro, Tram, Bus. Cette information est établie à partir d'indicateurs mis à jour annuellement et conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2017-639). Les chiffres utilisés dans le calculateur pour le calcul des émissions de CO₂e des autres modes sont communiqués par la RATP. De son côté, SNCF Voyageurs fournit le chiffre Transilien à la RATP. A partir de ces données, des valeurs moyennes Île-de-France Mobilités sont calculées. L'information sur les gaz à effet de serre est disponible en particulier sur les sites suivants pour les trajets sur le réseau d'Île-de-France Mobilités :

- <https://me-deplacer.iledefrance-mobilites.fr/>
- <https://www.ratp.fr/itineraires>
- <https://www.transilien.com/fr/itineraire>

	Emission d'un voyageur parcourant 1 km (gCO ₂ e/voy.km)
Transilien	5.7
Train/RER IDF (valeur moyenne IDF mobilités) *	4.9
Métro **	4.3
Tramway **	3.8
Bus RATP **	76

Sources : voir annexe 1

* Moyenne pondérée des valeurs trains IDF Mobilités gérés par TRANSILIENT et RATP 2025 : valeur à utiliser par tous les opérateurs sur le territoire de la Région Ile de France.

** données RATP 2024

d. Émissions des voyageurs SNCF Voyageurs en autocar - Valeurs Base Empreinte

Les émissions d'un voyageur parcourant 1 km sont affichées dans les véhicules. Elles sont calculées par la société d'autocar sur la base des consommations et fréquentations réelles. En cas d'absence de données réelles et conformément au guide méthodologique, ces émissions sont celles mentionnées dans le tableau ci-dessous.

	Emission d'un voyageur parcourant 1 km (gCO ₂ e/voy.km)
Autocars France – longue distance	33
Autocars interurbains	140

Précisions : voir annexe 3

e. Émissions des voyageurs SNCF Voyageurs en taxi, voitures avec chauffeurs, Transport à la demande

Les émissions par kilomètre d'une course sont **affichées dans les véhicules**. Elles sont calculées par l'artisan ou la société en utilisant :

- La consommation du véhicule (marque, modèle, année), du carburant utilisé et du type de trajet (urbain, non urbain ou mixte). Ces consommations sont disponibles par véhicules dans les guides « **Consommations conventionnelles de carburant et émissions de CO₂** » édités par l'ADEME chaque année et disponibles sur son site internet.
- Les facteurs d'émissions des différents carburants routiers incluant les conditions réelles d'utilisation du véhicule et les trajets à vide présentés dans « Information GES des prestations de transport - Guide méthodologique » - Ministère du Développement durable et de l'énergie, 2018.

4. Emissions d'un voyageur utilisant un autre mode de transport selon méthode réglementaire

a. Émissions des voyageurs en voiture particulière - Valeurs Base empreinte

Les émissions liées à la voiture particulière peuvent également être exprimés par nombre de passager entier : 1 passager équivaut à de l'autosolisme et plus deux passagers peut être considéré comme du covoiturage.

	Émissions moyennes d'une voiture en France pour 1 km par véhicule (gCO ₂ e/voy.km)	Nombre moyen de passagers par voiture	Emissions moyennes par nombre moyen de passagers par voiture (gCO ₂ e/voy.km)	A comparer à	Sources base Empreinte® ADEME
Parcours mixte	130	1.6	81	Parcours TER	Facteur émission Voiture moyenne/Mixte/2023
Parcours courte distance	159	1.4	114	Parcours Transilien	Facteur émission Voiture moyenne/Courte distance/2023
Parcours longue distance	88.3	2.2	40	Parcours trains Grandes lignes (TGV, Intercités)	Facteur émission Voiture moyenne/Longue distance/2023

Précisions : voir annexe 3

b. Émissions des voyageurs en autocars

	Emission d'un voyageur parcourant 1 km (gCO ₂ e/voy.km)	A comparer à :	Sources base Empreinte® ADEME
Autocars France - Mixte	33	Parcours trains Grandes lignes (TGV, Intercités)	Facteur émission « autocar - gazole »
Autocars interurbains	140	Parcours TER	La valeur pour les autocars interurbains est celle des «Autobus moyen/Agglomération de 100 000 à 250 000 habitants » comme mentionné dans le guide méthodologique de l'Information GES des prestations de transport"

Précisions : voir annexe 3

c. Emissions des voyageurs en avion pour vols intérieurs - Valeur Base Empreinte

Le guide méthodologique recommande d'utiliser le site de la DGAC (<http://eco-calculateur.dta.aviation-civile.gouv.fr/>) pour connaître les émissions d'un passager sur trajet aérien spécifique. Les valeurs par défaut fournies par la Base empreinte sont les suivantes :

	Emission d'un voyageur parcourant 1 km (gCO ₂ e/voy.km)	Sources base Empreinte® ADEME
Moins de 500 km	159 gCO ₂ e	Facteur émission Avion passagers/101-220 sièges, <500 kms jet, 2023/SANS trainées
Entre 500 et 1 000 km	122 gCO ₂ e	Facteur émission Avion passagers/101-220 sièges, 500-1000 kms, 2023/SANS trainées
Entre 1000 et 2 000 km	101 gCO ₂ e	Facteur émission Avion passagers/101-220 sièges, 1000-2000 kms, 2023/SANS trainées

Le cas particulier des trainées de condensation et cirrus : Ces trainées générées à hautes altitudes peuvent parfois être persistantes et contribuer au réchauffement climatique. Leur impact est compliqué à quantifier mais toutefois pris dans certains cas de comparaison car on estime que cela doublerait le forçage radiatif de l'aviation (<https://www.carbone4.com/trainees-de-condensation-impact-climat>). Ce poste n'est pas pris en compte dans le cadre de l'INFO GES réglementaire mais à titre informatif, l'émission d'un voyageur parcourant 1 km serait de **291 gCO₂e** en tenant compte des trainées pour un vol d'une distance inférieure à 500 km.

5. Emissions d'un voyageur « longue distance » parcourant un kilomètre en prenant en compte l'impact de la fabrication et de la maintenance

Poste (gCO ₂ e /voy.km)	Consommation d'énergie de traction*	Maintenance**	Fabrication matériel**	Total
TGV	2.1	0.3	0.6	3.0
Intercités	4.8	0.9	0.3	6.1
Transilien	5.7	1.1	4.7	11.5
TER	19	1.6	3.1	23.7
Voiture thermique - longue distance	40	2.2	25.6	67.9
Voiture électrique- longue distance	9	1.4	83.6	94
Autocar – Longue distance	33.1	2.8	4.4	40.4
Avion - Entre 500 et 1000 km	122	1.9	0.4	124.5
Avion – moins de 500 km	159	1.9	0.4	161

- * valeurs 2025 pour les modes transport SNCF Voyageurs
- ** pour les modes transports SNCF Voyageurs, Valeurs 2025 pour partie fabrication et maintenance
- ** Pour les autres modes, valeurs de la Base Empreinte pour la partie fabrication, pour la partie Maintenance Etude Carbone 4 réalisé en 2021 pour SNCF

6. Exemples de valeurs

⚠ Sur le calculateur du marchand où vous prenez votre billet, La distance ferroviaire calculée peut varier selon l'itinéraire empruntée par votre train.

L'empreinte carbone à l'usage (consommation d'énergie) :

	Origine - Destination	Distances ferroviaires (km)	Facteurs d'émissions (gCO2e/voy.km)	Émissions en train (kgCO2e)	Mode alternatif	Distances (km)	Facteurs d'émissions (gCO2e/voy.km)	Émissions (kgCO2e)
TGV	PARIS - LYON	429	2,3	1,0	Voiture	466	40	18,7
	PARIS - LILLE	225	2,3	0,5	Voiture	226	40	9,1
	BORDEAUX - PARIS	537	2,3	1,2	Voiture	587	40	23,6
	PARIS - RENNES	364	2,3	0,8	Voiture	350	40	14,0
	MARSEILLE - PARIS	750	2,3	1,7	Avion	627	122	76,6
	PARIS - STRASBOURG	451	2,3	1,0	Voiture	488	40	19,6
	PARIS - NICE	972	2,3	2,2	Avion	674	122	82,4
	PARIS - TOULOUSE	794	2,3	1,8	Avion	571	122	69,8
	LYON - MARSEILLE	325	2,3	0,7	Voiture	314	40	12,6
	LILLE - LYON	645	2,3	1,5	Avion	558	122	68,2
OUIGO	NANTES - PARIS	386	1,4	0,6	Voiture	386	40	15,5
	LYON - MARSEILLE	325	1,4	0,5	Voiture	314	40	12,6
	AVIGNON - MARNE LA VALLEE	646	1,4	0,9	Voiture	702	40	28,2
LYRIA	PARIS - GENEVE	503	2,8	1,4	Avion	408	159	64,7
Eurostar Group	PARIS - BRUXELLES	314	5,8	1,8	Voiture	312	40	12,5
INTERCITES	CLERMONT FERRAND GARE - PARIS BERCY	419	4,8	2,0	Voiture	425	40	17,1
	LIMOGES - PARIS	400	4,8	1,9	Voiture	394	40	15,8
	BAYONNE - TOULOUSE	321	4,8	1,6	Voiture	300	40	12,0
TER	PARIS - TROUVILLE DEAUVILLE	219	18,8	4,1	Voiture	199	81	16,2
	GRENOBLE - LYON	131	18,8	2,5	Voiture	113	81	9,2
	MARSEILLE - NICE	224	18,8	4,2	Voiture	205	81	16,7
	GENEVE - LYON	162	18,8	3,1	Voiture	150	81	12,2
	ARCACHON - BORDEAUX	58	18,8	1,1	Voiture	72	81	5,9
Transilien	PARIS-GARE DE LYON - JUVISY (RER D)	20,3	5,7	0,1	Voiture	21	114	2,4
	PARIS-MONTP - VERSAILLES-CHANTIERS	14,5	5,7	0,1	Voiture	26	114	3,0
	PARIS-NORD - ERMONT-EAUBONNE	13,7	5,7	0,1	Voiture	14	114	1,6
	PARIS-ST-LAZARE - LA DÉFENSE	6,45	5,7	0,0	Voiture	8	114	0,9
	MAGENTA - CHELLES-GOURNAY	17,5	5,7	0,1	Voiture	21	114	2,4

Pour plus de valeurs, vous pouvez consulter notre plate-forme open-data :

<https://ressources.data.sncf.com/explore/>

L'empreinte carbone complète (la consommation d'énergie, la maintenance et la fabrication).

	Origine-Destination	Distances ferroviaires (km)	Facteurs d'émissions (gCO2e/voy.km)	Émissions en train (kgCO2e)	Mode alternatif	Distances (km)	Facteurs d'émissions (gCO2e/voy.km)	Émissions (kgCO2e)
TGV	PARIS - LYON	429	3,2	1,4	Voiture	466	68	31,7
	PARIS - LILLE	225	3,2	0,7	Voiture	226	68	15,4
	BORDEAUX - PARIS	537	3,2	1,7	Voiture	587	68	39,9
	PARIS - RENNES	364	3,2	1,1	Voiture	350	68	23,8
	MARSEILLE - PARIS	750	3,2	2,4	Avion	627	124	78,0
	PARIS - STRASBOURG	451	3,2	1,4	Voiture	488	68	33,2
	PARIS - NICE	972	3,2	3,1	Avion	674	124	83,9
	PARIS - TOULOUSE	794	3,2	2,5	Avion	571	124	71,1
	LYON - MARSEILLE	325	3,2	1,0	Voiture	314	68	21,3
	LILLE - LYON	645	3,2	2,0	Avion	558	124	69,5
OUIGO	NANTES - PARIS	386	2,3	0,9	Voiture	386	68	26,2
	LYON - MARSEILLE	325	2,3	0,8	Voiture	314	68	21,3
	AVIGNON - MARNE LA VALLEE	646	2,3	1,5	Voiture	702	68	47,7
LYRIA	PARIS - GENEVE	503	3,6	1,8	Avion	408	161	65,6
Eurostar Group	PARIS - BRUXELLES	314	6,7	2,1	Voiture	312	68	21,2
INTERCITES	CLERMONT FERRAND GARE - PARIS BERCY	419	6,0	2,5	Voiture	425	68	28,9
	LIMOGES - PARIS	400	6,0	2,4	Voiture	394	68	26,8
	BAYONNE - TOULOUSE	321	6,0	1,9	Voiture	300	68	20,4
TER	PARIS - TROUVILLE DEAUVILLE	219	23,5	5,1	Voiture	199	109	21,7
	GRENOBLE - LYON	131	23,5	3,1	Voiture	113	109	12,3
	MARSEILLE - NICE	224	23,5	5,3	Voiture	205	109	22,4
	GENEVE - LYON	162	23,5	3,8	Voiture	150	109	16,4
	ARCACHON - BORDEAUX	58	23,5	1,4	Voiture	72	109	7,9
Transilien	PARIS-GARE DE LYON - JUVISY (RER D)	20,3	11,5	0,2	Voiture	21	141	3,0
	PARIS-MONTP - VERSAILLES-CHANTIERS	14,5	11,5	0,2	Voiture	26	141	3,7
	PARIS-NORD - ERMONT-EAUBONNE	13,7	11,5	0,2	Voiture	14	141	2,0
	PARIS-ST-LAZARE - LA DÉFENSE	6,45	11,5	0,1	Voiture	8	141	1,1
	MAGENTA - CHELLES-GOURNAY	17,5	11,5	0,2	Voiture	21	141	3,0

Pour plus de valeurs, vous pouvez consulter notre plate-forme open-data :

<https://ressources.data.sncf.com/explore/>

7. Contact

Des précisions sur cette méthodologie peuvent être obtenues en adressant un mail à info@res@snf.fr

Annexe 1 : Sources facteurs d'émissions SNCF Voyageurs

Fréquentations 2025 et les consommations électriques moyennes de chaque transporteur (source : Réseau de transport d'électricités (Rte) pour la France)

- Facteurs d'émission pour les énergies en France
- Electricité « mix moyen national » dont le facteur d'émission est de 51.9 gCO₂e/kWh en 2025
- Gazole non routier dont le facteur d'émission est de 3.16 kgCO₂e /Litre
- Biodiesel B100 dont le facteur d'émission est de 1.22 kgCO₂e e/Litre

Les Facteurs d'émission de l'électricité pour les pays européens (Allemagne, Espagne, UK, Belgique, Pays-Bas, Italie) sont soit issus de

- soit de la base des facteurs d'émissions de l'Agence Internationale de L'Energie
- soit de la base des fournisseurs d'énergie
- soit des instances locales de l'énergie (GOV.UK pour le Royaume-Uni)

Pour Eurostar Group, les éléments sont ceux issus de la CSRD Eurostar Group.

Annexe 2 : Le cas particulier de l'électricité

La SNCF utilise le mix moyen national l'électricité de traction ferroviaire. Ce choix permet de s'harmoniser avec les pratiques internationales.

Annexe 3 : précisions sur les valeurs de la voiture particulière et de l'autocar

Précisions valeur voiture en voyageurs.km : Valeurs systématiquement recalculées sur la base des taux de remplissage moyen donnés par la documentation des facteurs d'émission liées aux modes routiers de transport de Voyageurs de la Base Empreinte :

<https://base-empreinte.ademe.fr/>

- **Mixte** : 130 gCO₂e /Vehicule.km / 1.6 passagers = 81 gCO₂/voy.km
- **Courte distance** : 159 gCO₂e / Vehicule.km / 1.4 passagers = 114 gCO₂/voy.km
- **Longue distance** : 88.3 gCO₂e / Vehicule.km / 2.2 passagers = 40 gCO₂/voy.km

Précision autocars longue distance : usage de la valeur « autocar - gazole »

Précision autocars interurbains : usage de la valeur « autobus moyen – agglomération de 100 000 à 250 000 habitants » comme mentionné dans le guide méthodologique de l'Information GES des prestations de transport".